MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 399

Convention de formation professionnelle Piloter sa restauration dans un établissement d'hébergement de tourisme

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la nécessité de passer une convention avec la société E-sensiel SAS en vue d'assurer la formation quatre agents de l'Hôtel Le Choucas,

Considérant que l'objectif est de savoir construire son budget restauration, optimiser l'organisation du travail en cuisine, gagner en productivité et efficacité ou encore de mettre en place des outils de suivi et de pilotage de la restauration,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de formation professionnelle « Piloter sa restauration dans un établissement d'hébergement de tourisme » avec la société e-sensiel SAS, 373 route du Chef-Lieu, ATTIGNAT-ONCIN (74), en décembre 2026.

Article 2 : Que le coût de cette action de formation s'élève à 2 760,00 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 5 : Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 5 novembre 2026,

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 12 / 11 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261112-DM-DRH-2026399-CC
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026